

## avant la visite

- Prendre connaissance du **PGC**,
- Étudier le **PPSPS**,
- Désigner les membres du **CISSCT**,
- Lire le compte rendu de la visite préalable.

## pendant la visite

- S'informer de la présence du **coordonnateur**,
- Présenter la missions du **CHSCT**,
- Comparer le **PPSPS** et le travail réalisé,
- Inspecter les lieux de travail de l'entreprise,
- Relever les co-activités de l'entreprise,
- Évaluer les incidences de la co-activité sur les salariés de l'entreprise.

## après la visite

- Transmettre les remarques et les questions sur la co-activité au coordinateur,
- Intervenir auprès de l'entreprise pour qu'elle exige les mesures et moyens nécessaires à la prévention des risques liés aux co-activités.

### La Coordination, le Coordonnateur

## CHSCT

Les liens utiles :

- [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)
- [www.construction.cgt.fr](http://www.construction.cgt.fr)
- [www.travailler-mieux.gouv.fr](http://www.travailler-mieux.gouv.fr)
- [www.mrsassociation.net](http://www.mrsassociation.net)
- [www.oppbtp.fr](http://www.oppbtp.fr)
- [www.comprendre-agir.org](http://www.comprendre-agir.org)
- [www.forsapre.fr](http://www.forsapre.fr)

## CHSCT

### les autres fiches

- ... et la **coordination** paru
- ... et l'**enquête d'accident** paru
- ... et la **visite de chantier**
- ... et la **maladie professionnelle** paru
- ... et le **handicap** paru
- ... et le **plan de prévention** paru
- ... et le **document unique** paru
- ... et l'**amiante**
- ... et les **risques psycho-sociaux**
- ... et les **produits dangereux** paru
- ... et la **visite de siège**
- ... et la **faute inexcusable**
- ... et le **droit de retrait** paru

## La Coordination, le Coordonnateur

## et le CHSCT

Une coordination en matière de **sécurité** et de **santé des travailleurs** est organisée pour tout chantier de Bâtiment ou de Génie Civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives. Article L4532-2.

## CHSCT



**FNSCBA-CGT** - 243 rue de Paris - Case 413 - 93514 Montreuil Cedex  
Tél. : 01 48 18 81 60 - Fax : 01 48 59 10 37 - [www.construction.cgt.fr](http://www.construction.cgt.fr)





# Travailler avec le **coordonnateur Sécurité** et **Protection de la Santé**

## Rôle et missions

Le **coordonnateur est désigné par le maître d'ouvrage** pour la phase de conception et/ou de réalisation. C'est le maître d'ouvrage qui le rémunère.

### ● Il organise entre les entreprises, y compris sous-traitantes :

l'utilisation commune des installations, matériels et circulations verticales et horizontales, et l'échange entre elles des consignes en matière de sécurité et de protection de la santé.

### ● Il tient à jour, adapte et veille à l'application correcte des mesures de coordination qu'il a définies dans le PGC.

### ● Il préside le CISSCT.

Le **CISSCT** peut définir, notamment sur proposition du coordonnateur, certaines règles communes destinées à assurer le respect des mesures de sécurité et de protection de la santé applicables au chantier.

### ● Il tient à jour le registre journal.

Recueil des compte rendus des inspections communes et des observations faites au maître d'ouvrage, maître d'oeuvre, et aux intervenants et chantier, *(visés par eux)*.

### ● Il constitue le DIUO :

*(le document d'intervention ultérieure)*.

Il prépare dès la conception, les conditions de d'entretien et la maintenance de l'ouvrage.

### ● Il veille à ce que les principes généraux soient mis en oeuvre.

## Les outils de la coordination SPS

### Le PGC : Plan Général de Coordination

- C' est un document écrit qui définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de la co-activité des entreprises sur le chantier, ou de la succession de leurs activités.

### LE PPSPS : Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé.

Il prend en compte le PGC, l'énumération des installations de chantier et des matériels.

#### ● 1) Les mesures prises pour prévenir les risques :

- a) amenés par d'autres entreprises,
- b) spécifique au chantier ou à son environnement.

#### ● 2) La description des modes opératoires et les dispositions à prendre lors des travaux.

Il est établi après la visite préalable du chantier et est évolutif.

### LE CISSCT : Collège Inter-entreprises de Sécurité, Santé et Condition de Travail

Cette réunion trimestrielle définit les règles destinées à assurer le respect des mesures sécurité protection de la santé du chantier *(notamment la formation et l'information des salariés)*, et, vérifie la mise en oeuvre des règles prescrites par le Collège lui-même ou par le Coordonnateur (PGC).

## Rôle du membre CGT au CHSCT

### Au préalable :

- Il se coordonne avec les syndicats des autres entreprises et les structures locales.
- Il collecte les remarques et demandes des travailleurs.

### A la lecture du PGC et lors de la visite :

- Il compare ce qui est inscrit au PGC avec :
  - > ce qui est prévu par son entreprise au PPSPS,
  - > ce qui existe sur le terrain,
  - > ce qui est nécessaire.
- Il informe, le chef de chantier, le responsable d'entreprise et /ou le coordonnateur des manquements à la prévention des risques liés à la co-activité.
- Il rend compte aux salariés.

### A la lecture du PPSPS et lors de la visite :

- Il donne son avis sur les mesures prévues pour prévenir les risques, sur le respect du PGC, et sur les avenants, tout au long de l'opération.

### Avant et lors du CISSCT :

- Il recueille l'avis de ses collègues de chantier.
- Il désigne le représentant salarié et le forme.
- Il demande que ses questions soient portées à l'ordre du jour.
- Il émet ses remarques lors de la visite de chantier préalable à la réunion.
- Il s'informe des remarques faites sur le registre journal.
- Il est destinataire du compte rendu.